

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-080

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

RESSOURCES HUMAINES
Renouvellement convention mis à disposition du personnel
à l'association Saint-Viance Loisirs

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX
Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal
BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile
LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Michel OLIVIER, Sofia
TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Véronique BON pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste
BOSREDON pouvoir donné à Christophe DELMAS, Joseph PEIS pouvoir
donné à Chantal BREUIL et Michel PASSEMIER pouvoir donné à Michel
OLIVIER.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2024.

Madame Sonia CHOUZENOUX, 2^{ème} adjointe, expose au conseil municipal que des agents communaux sont mis à disposition de l'association Saint-Viance Loisirs dans le cadre d'une convention qui lie la commune et l'association. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2024 et il convient de la renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Comité social Territorial, réuni le 17 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité, à la saisine de la commune concernant la demande de mise à disposition du personnel communal auprès de l'Association Saint-Viance Loisirs pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à 19 voix pour**, décide :

- d'approuver la mise à disposition du personnel communal auprès de l'association Saint-Viance Loisirs, gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et conventions de mise à disposition du personnel et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS

